

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR
(CONVENTION TIR)

EN DATE, À GENÈVE, DU 14 NOVEMBRE 1975

Amendement 27

(Amendements adoptés en vertu de l'Article 59 de la
Convention et qui sont entrés en vigueur le 12 août 2006)

Rectificatif

(Rectificatif à l'amendement 27)



NATIONS UNIES

Rectificatif

Page 9, cinquième ligne

Remplacer Nouvel Article 42 par Nouvel Article 42 *ter*
